

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

*Pôle pilotage et évaluation de la performance publique
Direction des Finances et du Budget*

**ARRÊTÉ N° 2026-096
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES
DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération N° 03/7 du Conseil Général du 31/03/2011 autorisant le Président du Conseil Général à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

VU l'arrêté N° 188 du 23 décembre 2020 portant création de la régie d'avances du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté N° 136 du 14 juin 2021 portant modification de la régie d'avances du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 25/03/2026 .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : – L'article 4 de l'arrêté N° 188 du 23 décembre 2020 est modifié comme suit :

« La régie paie, dans la limite de 2 000 € par opération, et hors fournisseurs acceptant les virements bancaires, les dépenses suivantes :

OBJETS	COMPTES D'IMPUTATION
Alimentation et repas extérieurs pendant les séjours et pour les jeunes en apprentissage d'autonomie	6282
Timbres fiscaux	6354
Habillement	606281
Hygiène	606282
Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	60625
FSE, inscription scolaire	60625
Pharmacie et consultations médicales lors des séjours hors département	6066
Photos de classe, photomaton	628800
Argent de poche	658210
Carburant pour les véhicules de service	60621
Sorties à l'extérieur, loisirs week-ends, activités culturelles	62883 et 62884
Licences de sport	611230
Camping, hébergement en dur	61326 ou 61327
Achats de livres ou de revues	6182
Transport des usagers, parkings, péages	62428
Affranchissements	6261
Coiffeur	62882
Gratifications réussite examens	658815
Cadeaux anniversaire/départ	62881
Cadeaux de Noël	658220
Sports	62885
Fournitures hôtelières	606268

Et toutes menues dépenses inférieures à 50 € (cinquante euros)

ARTICLE 2 : suppression de l'article 10 .

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté N° 188 du 23 décembre 2020 restent inchangés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Guéret, le 30 mars 2026

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET